Flexum

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 02/03/2026 Date de révision: 02/03/2026 Version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	Flexum
Code du produit	:	BCP1015IB - C00363
Type de produit	:	EC (Concentré émulsionnable)
Autres moyens d'identification	:	Flonicamid 52,5 g/L; Orange oil 476,2 g/L (sous forme de : D-limonene : 450 g/L)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	:	Insecticide
Fonction ou catégorie d'utilisation	:	Produits phytopharmaceutiques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Titulaire de l'autorisation
Certis Belchim BV
Stadsplateau 16
NL 3521 AZ Utrecht
T +31 (0)30 200 1200
info@certisbelchim.com, www.certisbelchim.com

Distributeur
Certis Belchim NV
Technologielaan 7
B 1840 Londerzeel
Belgium
T +32 (0)52 30 09 06, F +32 (0)52 30 11 35
info.belux@certisbelchim.com, www.certisbelchim.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	+44 1235 239670 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation des yeux. Liquide et vapeurs inflammables. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Orange oil Technical (D-Limonene)

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P261 - Éviter de respirer les aérosols, vapeurs.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391 - Recueillir le produit répandu.

Phrases EUH : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases supplémentaires : SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Pour plus d'informations concernant les phrases supplémentaires, veuillez vous référer à l'étiquette.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Sorbitan, trioleate, ethoxylated (9005-70-3)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Sorbitan, trioleate, ethoxylated (9005-70-3)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Orange oil Technical (D-Limonene) (Pesticides et ingrédients actifs)	N° CAS: 8028-48-6 N° CE: 232-433-8 N° REACH: 01-2119493353-35	≥ 50 – < 75	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Methyl 5-(dimethylamino)-2-methyl-5-oxopentanoate	N° CAS: 1174627-68-9 N° CE: 700-204-6 N° REACH: 01-2119497421-36	≥ 10 – < 25	Eye Irrit. 2, H319
Triethyl phosphate	N° CAS: 78-40-0 N° CE: 201-114-5 N° Index: 015-013-00-7 N° REACH: 01-2119492852-28	≥ 10 – < 25	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319
Sorbitan, trioleate, ethoxylated	N° CAS: 9005-70-3	≥ 5 – < 10	Aquatic Chronic 3, H412
Flonicamid	N° CAS: 158062-67-0 N° Index: 616-216-00-9	≥ 5	PMT, EUH450 vPvM, EUH451 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)
2,6 Di-tert-butyl-p-cresol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 128-37-0 N° CE: 204-881-4 N° REACH: 01-2119565113-46, 01-2119555270-46, 01-2119480433-40	≥ 0,1 – < 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
toluène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 108-88-3 N° CE: 203-625-9 N° Index: 601-021-00-3	< 0,1728	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361d Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire	:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	:	Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
Autoprotection du secouriste	:	Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	:	Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	:	Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	:	Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	:	Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Protéger du gel. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Température de stockage : 4 – 40 °C

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 1. Insecticide. Réservé aux utilisateurs professionnels.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

toluène (108-88-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Toluene
IOEL TWA	192 mg/m³
	50 ppm
IOEL STEL	384 mg/m³
	100 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC

toluène (108-88-3)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluène # Tolueen
OEL TWA	77 mg/m³
	20 ppm
OEL STEL	384 mg/m³
	100 ppm
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023

2,6 Di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (vapeur et aérosol) # Di-tert-butyl-4-methylfenol (damp en aërosol)
OEL TWA	2 mg/m³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

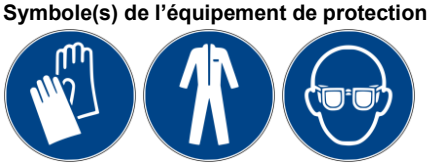

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	brun.
Apparence	:	limpide. Liquide à faible viscosité.
Odeur	:	orangé.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Liquide et vapeurs inflammables.
Propriétés explosives	:	Aucun(e).
Propriétés comburantes	:	Aucun(e).
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	52,5 °C (EEC A.9)
Température d'auto-inflammation	:	257 °C (EEC A.15)
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
pH solution	:	4,4 (1 % Water; 23,6 °C;MT 75.3)
Viscosité, cinématique	:	≈ 3 mm²/s 20°C (OECD 114; CIPAC MT 22.1)
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	0,95 g/cm³ (EEC A.3)
Densité relative	:	0,95
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Protéger du gel. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Flonicamid (158062-67-0)	
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 4,9 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

toluène (108-88-3)	
DL50 orale rat	5580 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel

Orange oil Technical (D-Limonene) (8028-48-6)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h

Methyl 5-(dimethylamino)-2-methyl-5-oxopentanoate (1174627-68-9)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 423)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)

Triethyl phosphate (78-40-0)	
DL50 orale rat	1600 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 8,817 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

Sorbitan, trioleate, ethoxylated (9005-70-3)	
DL50 orale rat	> 36400 mg/kg (données bibliographiques)

2,6 Di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	
DL50 orale rat	> 6000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Indications complémentaires : D'après les données d'essais (méthode OCDE 439)

Orange oil Technical (D-Limonene) (8028-48-6)	
pH	5,2 (20°C; CIPAC MT 75)

Sorbitan, trioleate, ethoxylated (9005-70-3)	
pH	5 – 7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Indications complémentaires : D'après les données d'essais (méthode OCDE 438)

Orange oil Technical (D-Limonene) (8028-48-6)	
pH	5,2 (20°C; CIPAC MT 75)

Sorbitan, trioleate, ethoxylated (9005-70-3)	
pH	5 – 7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Flonicamid (158062-67-0)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	7,32 – 44,1 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

toluène (108-88-3)	
LOAEL (oral, rat)	1250 mg/kg de poids corporel
NOAEL (oral, rat)	625 mg/kg de poids corporel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

toluène (108-88-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Flexum	
Viscosité, cinématique	≈ 3 mm²/s 20°C (OECD 114; CIPAC MT 22.1)

Orange oil Technical (D-Limonene) (8028-48-6)	
Viscosité, cinématique	1,126 mm²/s (méthode OCDE 114)

Sorbitan, trioleate, ethoxylated (9005-70-3)	
Viscosité, cinématique	≈ 194,175 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Flexum	
CE50 - Crustacés [1]	0,46 mg/l (48 H; Daphnia magna)
CEr50 algues	2,69 mg/l (72 H; Raphidocelis subcapitata)

Flonicamid (158062-67-0)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (OECD 203 [Lepomis macrochirus])
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (OECD 202 [Daphnia magna])
CEr50 algues	> 100 mg/l (OECD 201 [Pseudokirchneriella subcapitata])
NOEC chronique poisson	10 mg/l (OECD 210 [Pimephales promelas])
NOEC chronique crustacé	3,1 mg/l (OECD 211 [Daphnia magna])
NOEC chronique algues	46 mg/l (OECD 201)

toluène (108-88-3)	
CL50 - Poisson [1]	5,5 mg/l (Oncorhynchus kisutch)
CE50 72h - Algues [1]	134 mg/l (Chlamydomonas angulosa)
NOEC chronique poisson	1,39 mg/l (Oncorhynchus kisutch)

Orange oil Technical (D-Limonene) (8028-48-6)	
CL50 - Poisson [1]	1,08 mg/l (D-limonene, 96 H)
CL50 - Poisson [2]	< 1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,64 mg/l (D-Limonene, 48 H)
CE50 - Crustacés [2]	> 1 mg/l
CEr50 algues	0,44 mg/l (D-limonene, 72 H)
CEr50 autres plantes aquatiques	> 1 mg/l

Methyl 5-(dimethylamino)-2-methyl-5-oxopentanoate (1174627-68-9)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (96 H; Brachydanio rerio (zebrafish; OECD203)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (48 H; Daphnia magna; OECD 2020)
CEr50 algues	> 100 mg/l (72 H; Pseudokirchneriella subcapitata; OECD 201)
NOEC chronique crustacé	> 100 mg/l (21 d; Daphnia magna; OECD 211)

Triethyl phosphate (78-40-0)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (96H; Danio rerio; OECD 203)
CE50 - Crustacés [1]	2,705 (24H; Daphnia magna; OECD 202)
CE50 72h - Algues [1]	901 mg/l (72H; Desmodesmus subspicatus)
NOEC chronique crustacé	31,6 mg/l (21 d; Daphnia magna; OECD 202)

Sorbitan, trioleate, ethoxylated (9005-70-3)	
CL50 - Poisson [1]	> 750 mg/l Pimephales promelas

2,6 Di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	
CL50 - Poisson [1]	> 0,57 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)
CE50 - Crustacés [1]	0,48 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CEr50 algues	> 0,4 mg/l Desmodesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

Flexum	
Persistance et dégradabilité	Contient (un/des) composant(s) difficilement biodégradable(s).

Flonicamid (158062-67-0)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

toluène (108-88-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	86 % (APHA)

Orange oil Technical (D-Limonene) (8028-48-6)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Sorbitan, trioleate, ethoxylated	
Biodégradation	60 % (méthode OCDE 301F)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Flonicamid (158062-67-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,24 (20°C)

toluène (108-88-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,73 (20°C)

Methyl 5-(dimethylamino)-2-methyl-5-oxopentanoate (1174627-68-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	< 17,8 (méthode OCDE 121)

Triethyl phosphate (78-40-0)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 1,3
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,11 (20 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

Flonicamid (158062-67-0)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,77

toluène (108-88-3)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,3

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Flexum
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Sorbitan, trioleate, ethoxylated (9005-70-3)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Sorbitan, trioleate, ethoxylated (9005-70-3)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	:	Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Code HP	:	HP3 - "Inflammable": – déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C; – déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air. – déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement. – déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa; – déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses; – autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1993	UN 1993	UN 1993	UN 1993	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
UN 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Cyclohexanone, Aromatic Hydrocarbons), 3, III (52.5°C cc), MARINE POLLUTANT/ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Cyclohexanone, Aromatic Hydrocarbons), 3, III (52.5°C cc), MARINE POLLUTANT/ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Cyclohexanone, Aromatic Hydrocarbons), 3, III (52.5°C cc), MARINE POLLUTANT/ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Cyclohexanone, Aromatic Hydrocarbons), 3, III (52.5°C cc), MARINE POLLUTANT/ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Cyclohexanone, Aromatic Hydrocarbons), 3, III (52.5°C cc), MARINE POLLUTANT/ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
Description document de transport				
UN 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Cyclohexanone, Aromatic Hydrocarbons), 3, III (52.5°C cc), MARINE POLLUTANT/ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Cyclohexanone, Aromatic Hydrocarbons), 3, III (52.5°C cc), MARINE POLLUTANT/ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Cyclohexanone, Aromatic Hydrocarbons), 3, III (52.5°C cc), MARINE POLLUTANT/ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Cyclohexanone, Aromatic Hydrocarbons), 3, III (52.5°C cc), MARINE POLLUTANT/ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Cyclohexanone, Aromatic Hydrocarbons), 3, III (52.5°C cc), MARINE POLLUTANT/ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601, 640E

Panneaux oranges :

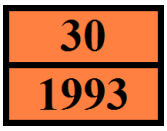

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Les conditions de restriction énumérées à l'annexe XVII ne s'appliquent pas à ce mélange/ces substances selon les utilisations identifiées pertinentes mentionnées à la section 1.2 de la FDS.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie, Sous-catégorie	Limite	Annexe
Toluene		108-88-3	2902 30 00	Catégorie 3		Annexe I

Directives nationales

France

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable pour les préparations
La matière active utilisée dans les produits phytopharmaceutiques est déjà conforme car les substances actives sont exemptées en vertu de l'article 15 de REACH et approuvées comme enregistrées conformément au règlement 1107/2009.
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:
Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées).

Abréviations et acronymes:	
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)

Abréviations et acronymes:	
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d’exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d’hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d’épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

Sources des données : Documents de sécurité du fournisseur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques). RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
PMT	Persistant, mobile et toxique
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
vPvM	Très persistant et très mobile
EUH450	Peut provoquer une contamination diffuse à long terme des ressources en eau.
EUH451	Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Certis Belchim_2024-07-31

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.